



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 30 MARS 2023

DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/MH

Membres en exercice : 33

Délibération n° 33 - Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 €

Le trente mars 2023, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le vingt-quatre mars 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAULT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAULT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. AMIOUNI, Mme JARRET, Mme BOURDAIS, M. LE MOEL, M. KESKIN, Mme DEGRE, M. SINENBERG, M. BEASSE, Mme CHAUVIN, Mme HEBERT, Mme RICHET, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE, M. LE HECHO.

Etaient excusés :

Mme GALLAND-PLUMEJAULT a donné procuration à Mme PALIERNE
M. GICQUEL a donné procuration à M. BOISSEAU
M. TRIMAUD a donné procuration à Mme CIRON
M. EMERIAU a donné procuration à Mme BOMBRAY
Mme PAYET a donné procuration à M. NOMARI

Secrétaire de séance : Mme HEBERT

OBJET : Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 €

EXPOSE

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 € TTC le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurant pas sur la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du F.C.T.V.A sur délibération expresse du Conseil Municipal et sous réserve qu'ils figurent dans la liste complémentaire élaborée annuellement par cette même assemblée, à condition que ces biens meubles ne soient pas inclus dans les comptes de charges et qu'ils revêtent un caractère de durabilité.

Cette liste se compose comme suit :

- chauffe-eaux,
- électroménagers (réfrigérateur, micro-ondes, aspirateur, congélateur, climatiseur, bouilloire),
- matériels techniques (meuleuse, aérotherme, détecteur de métaux, compresseur, affuteuse, plastifieuse, vestiaire, casque moto),
- matériels informatiques et téléphoniques (casque, onduleur, plastifieuse, pc portable, portable GSM, imprimante),
- livres de bibliothèque,
- charriot restauration collective,
- matériels enseignement (vidéoprojecteur interactif),
- panneaux de signalisation routière et accessoires,
- panneaux signalétiques de bâtiments ou de lieux publics y compris des accessoires.

DECISION

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à imputer ces biens meubles d'un montant inférieur à 500 € en section d'investissement 2023 dans la limite des crédits prévus au budget.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230406-15-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-04-2023

Publication le : 06-04-2023

Fait et délibéré à Châteaubriant
A l'Hôtel de Ville, le 30 mars 2023

Le Maire,

Le Maire,
Alain HUNAUT

Ilona HEBERT



Alain HUNAUT